

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAISE

Département de Lot-et-Garonne, Arrondissement de Nérac

DECISION DU MAIRE n° DEC04-2026

Objet : SAS CHRONO INFORMATIQUE – Vidéo Projecteur Interactif Epson EPSON EB-658Wi Ultra-courte focale.

Le Maire de la commune de BUZET-SUR-BAISE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions et en particulier la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-42 (2026200304) en date du 20/03/2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que cet outil est nécessaire au bon fonctionnement de la classe à équiper,

Considérant que l'installation doit se faire pendant les vacances scolaires pour une utilisation à la rentrée scolaire 2026-2027,

Vu la proposition de SAS CHRONO INFORMATIQUE d'AGEN (47160) avec qui la mairie a un contrat de maintenance pour tout le parc informatique,

Décide

Article 1^{er} : de valider la proposition de SAS CHRONO INFORMATIQUE sise 273 Avenue de Gaillard 47000 AGEN relative à l'achat et l'installation du vidéo projecteur interactif Epson EPSON EB-686Wi Ultra-courte focale pour un montant total de 1675.01 € HT soit 2010 € TTC et de signer ce devis.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2026 de la commune de BUZET-SUR-BAISE.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Fait à Buzet-sur-Baïse le 9 Juillet 2026

Le Maire,

Christophe SANS

